



SOINS ET SUIVI DU BLESSÉ ET DU PENSIONNÉ | NOTICE

SESAM-Vitale - Article L.212-1 (ex L.115)

Pensionné

SESAM Vitale

Soins en relation avec des infirmités pensionnées

Article L.212-1 (ex L.115) du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

vitale
carte d'assurance maladie
émise le 14/02/2014
HENRI DURAND
1 49 05 48 588 157

Caisse Nationale
MILITAIRE
de Sécurité Sociale

La CNMSS solidaire de votre santé
www.cnmss.fr

Le [SESAM-Vitale](#) permet d'être remboursé rapidement pour des soins en relation avec des infirmités pensionnées.

> [Télécharger \(pdf - 401 Ko\)](#)

< [PRÉCÉDENT](#)

[TOUTES LES PUBLICATIONS](#)

[SUIVANT](#) >